

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 840

AMENDEMENTprésenté par
M. Sitzenstuhl

ARTICLE 2

À l'alinéa 6, après le mot :

« médecin »,

insérer le mot :

« hospitalier ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli vise à restreindre le champ des personnes habilitées à administrer la substance létale.